

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **30 septembre 2019**

Délibération n° 2019-3730

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 7°

objet : Convention avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR) relative au rejet temporaire des eaux dans le drain dans le cadre de l'opération de construction du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC)

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Bouzerda

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mercredi 11 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 2 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Hémon (pouvoir à M. Artigny), Cachard (pouvoir à Mme Guillemot), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Vial (pouvoir à M. Vaganay), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Genin.

Conseil du 30 septembre 2019**Délibération n° 2019-3730**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Convention avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR) relative au rejet temporaire des eaux dans le drain dans le cadre de l'opération de construction du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC)**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2015-0710 du 2 novembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé le projet de construction du nouveau siège du CIRC à Lyon 7° ainsi que la convention-cadre à passer entre la Métropole et les partenaires définissant, notamment, le plan et les conditions de financement de l'opération.

Par délibération du Conseil n° 2016-1427 du 19 septembre 2016, la Métropole a approuvé, en application de la convention-cadre signée le 15 décembre 2015, les conventions formalisant les engagements financiers des partenaires de l'opération "relocalisation du CIRC" à savoir la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville de Lyon et le CIRC.

Installé depuis 1972 à Lyon 8°, la relocalisation du CIRC sur le 7° arrondissement de Lyon, aux 1-3 rue du Vercors, constitue une opération prioritaire pour la Métropole et doit répondre aux enjeux économiques de sa filière d'excellence des sciences du vivant et participer aux objectifs stratégiques suivants :

- asseoir la renommée du Bio district de Gerland en y concentrant les institutions ainsi que les acteurs économiques et industriels de la filière sciences du vivant,
- accroître la visibilité européenne et mondiale au travers de la constitution d'un pôle d'institutions internationales, facteur d'attractivité de nouvelles implantations,
- favoriser l'ancrage sur le Bio district de Gerland, de la fonction "recherche et développement" des acteurs de la science du vivant,
- faire du CIRC et son bâtiment un lieu de colloques et de lisibilité de l'excellence française de demain, ouverts sur le monde extérieur,
- mettre en œuvre le projet urbain et immobilier du Bio district de Gerland au travers de la construction d'un nouvel équipement de recherche en cohérence avec les prescriptions urbaines et architecturales.

La Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de la relocalisation du bâtiment et, à ce titre, le pilotage intégral de cette opération.

La Métropole a confié au groupement Demathieu Bard construction / Art & Build architectes / Unanime architectes Lyon / Wsp France / Inddigo la conception-réalisation pour la construction du CIRC. L'ouvrage sera composé de bâtiments tertiaires (bureaux), de laboratoires, de locaux communs, de locaux techniques, etc. Cet équipement est destiné au personnel scientifique et au personnel d'appui travaillant pour cette institution.

II - Objectifs

Pendant la phase terrassement, il est nécessaire de rejeter les eaux de pompage de la nappe phréatique (eaux d'exhaure) dans le drain de la CNR qui passe à proximité, sur la partie d'ouvrage située allée Pierre de Coubertin à Lyon 7°, cheminée 20 ou 21.

Pour ce faire, la Métropole, en tant que maître d'ouvrage, a sollicité, sous réserve de la validation par les services compétents de l'État du dossier "Loi sur l'eau", auprès de la CNR l'autorisation de rejet temporaire des eaux dans son drain. Les eaux seront traitées par bassin de décantation avant rejet et des analyses seront régulièrement effectuées par la Métropole, par l'intermédiaire du groupement portant la conception-réalisation du bâtiment, pour surveiller la qualité des eaux.

L'autorisation serait donnée par la CNR à compter du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 31 mars 2020 inclus.

En contrepartie, une indemnisation forfaitaire de 24 000 € TTC serait versée par la Métropole à la CNR.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le courrier valant convention entre la Métropole et la CNR portant sur le rejet temporaire dans le drain CNR à Lyon 7° des eaux de pompage de la nappe phréatique dans le cadre des travaux de terrassement du futur CIRC ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le courrier valant convention à passer entre la Métropole et la CNR définissant les modalités de rejet temporaire des eaux de pompage de la nappe phréatique dans le drain CNR dans le cadre des travaux de terrassement du futur CIRC à Lyon 7°.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit courrier valant convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 24 000 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P02O4934.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 octobre 2019.